



## Les conditions d'obtention Aides CEE

Le 22 juin 2011

### Pompes à Chaleur, Chaudières Gaz à condensation, Isolation combles & murs intérieurs

- Vu les décrets n° 2010-1663 & 2010-1664 du 25/12/2010 relatifs aux obligations d'économies d'énergie et aux dispositifs des certificats d'économies d'énergie (C2E)
- Vu l'arrêté du 29/12/2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des C2E

### Liste des exigences pour attribution de l'aide commerciale C2E

- ***Le dossier doit être demandé par le client au plus tard 6 mois après la mise en place de la pompe à chaleur, de la chaudière ou de l'isolation.***
  - Travaux réalisés : **Important !** Demander dès l'appel du client, la date de réalisation des travaux, si celle-ci excède 6 mois, la SICAE ne peut pas proposer l'aide commerciale C2E.
- ***Travaux doivent être effectués par un Professionnel agréé***
  - Si les travaux sont réalisés par le client, la SICAE ne peut pas proposer l'aide commerciale C2E.
- ***Pour logements existants, construits depuis au moins 2 ans sur notre zone de desserte***
  - Une attestation sur l'honneur est demandée au client.

### Rappel :

Les demandes d'envoi de dossier doivent parvenir à Thierry CAZY par Mèl avec les renseignements ci-dessous :

- Nom et prénom du client
- Adresse du client
- Téléphone fixe et portable du client
- Référence de site EGEE
- Date de facture des travaux si l'opération de rénovation est déjà réalisée. (moins de 6 mois obligatoire lors de l'appel entrant du client). Si opération non réalisée lors de l'appel du client, envoi du dossier dès cette demande.

L'attribution de l'aide commerciale implique entre autre pour le client le respect des caractéristiques techniques requises ainsi que la fourniture d'un descriptif du logement concerné (surface habitable, nombre de pièces, année de construction) et la justification des actions réalisées (fourniture des factures, Devis, COP, dates de début et de fin des travaux...).

L'aide n'est attribuée qu'une seule fois par type d'opération standardisée pour un logement existant.

*PJ : Grille des aides commerciales C2E*